



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : @CIJ_ICJ

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2017/33

Le 26 octobre 2017

**Le président de la Cour internationale de Justice évoque devant l'Assemblée générale
«la confiance que la communauté internationale continue de témoigner à la Cour
en lui soumettant les différends les plus variés»**

LA HAYE, le 26 octobre 2017. S. Exc. M. le juge Ronny Abraham, président de la Cour internationale de Justice, s'est adressé aujourd'hui à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York à l'occasion de la présentation par la Cour de son rapport pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

Dans son discours, le président a d'abord donné un bref aperçu des activités judiciaires de la Cour. Il a précisé que, au cours de la période considérée, jusqu'à 19 affaires contentieuses et une procédure consultative avaient été pendantes devant la Cour et que, depuis le 1^{er} août 2016, des audiences avaient été tenues dans six d'entre elles.

Le président Abraham a en outre indiqué que, pendant la même période, «la Cour a[va]it rendu quatre arrêts et trois ordonnances en indication de mesures conservatoires», tout en précisant que les trois premiers arrêts portaient sur les questions de compétence et de recevabilité soulevées dans les affaires des Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire (Iles Marshall c. Inde), (Iles Marshall c. Pakistan) et (Iles Marshall c. Royaume-Uni) et que le quatrième portait sur les exceptions préliminaires soulevées en l'affaire relative à la Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie c. Kenya). Quant aux ordonnances, le président a précisé qu'elles [avaient] été rendues, successivement, dans l'affaire introduite par la Guinée équatoriale contre la France, dans celle introduite par l'Ukraine contre la Fédération de Russie et dans l'affaire introduite par l'Inde contre le Pakistan».

Le président Abraham a par ailleurs fait état de six nouvelles instances portées devant la Cour entre le 1^{er} août 2016 et le 31 juillet 2017, à savoir les affaires contentieuses relatives, respectivement, à la Frontière terrestre dans la partie septentrionale d'Isla Portillos (Costa Rica c. Nicaragua), à l'Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), à la Demande en révision de l'arrêt du 23 mai 2008 en l'affaire relative à la Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie/Singapour) (Malaisie c. Singapour), à l'affaire Jadhav (Inde c. Pakistan) et à la Demande en interprétation de l'arrêt du 23 mai 2008 en l'affaire relative à la Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie/Singapour) (Malaisie c. Singapour), ainsi que la demande d'avis consultatif relative aux Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, présentée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le président de la Cour, s'exprimant sur les demandes de crédits budgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019 transmises à l'Assemblée générale, a souligné que la Cour était «pleinement consciente des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Organisation [des Nations Unies] et ses Etats Membres, et de la nécessité ... de faire preuve de la rigueur budgétaire qui s'impose dans ce domaine». Dans cette optique, «[l]es crédits demandés par la Cour cette année, en légère augmentation, répondent ... à des besoins indispensables pour garantir une bonne administration de la justice internationale et réaliser ainsi le mandat que lui confère la Charte des Nations Unies», a-t-il expliqué, avant de conclure que «[l]a Cour est convaincue de pouvoir compter sur la compréhension et l'appui de l'Assemblée [générale] dans ce contexte».

Le président Abraham a évoqué «la confiance que la communauté internationale continu[ait] de témoigner à la Cour en lui soumettant les différends les plus variés, chacun d'entre eux soulevant d'importantes questions juridiques [touchant] à de nombreux domaines du droit international». Il a par ailleurs précisé qu'«[a]u-delà du rôle manifeste qu[e la Cour] a[vait] joué — et continu[ait] de jouer — dans la consolidation et le développement du droit régissant des questions que l'on pourrait qualifier de classiques, telles les délimitations territoriales et maritimes», elle était de plus en plus souvent amenée «à se prononcer sur des questions au cœur des préoccupations actuelles de la communauté internationale, telles que, par exemple, celles relatives à la préservation de l'environnement». Il a également indiqué que sur les «questions de fond qu[e la Cour] [était] appelée à trancher [venaient] régulièrement se greffer des procédures incidentes qui [la] conduis[ai]ent à traiter sans cesse plusieurs affaires en même temps».

«L'augmentation du nombre de demandes en indication de mesures conservatoires révèle que les Etats n'hésitent pas à se tourner vers la Cour en situation de crise, lorsqu'un risque de préjudice irréparable est susceptible d'être causé à leurs droits», a poursuivi le président. «La Cour sait alors mobiliser l'ensemble de ses ressources pour offrir une réponse rapide et adaptée à des situations urgentes», a-t-il souligné.

Le président Abraham a enfin assuré l'Assemblée générale que «[q]uelle que soit la mission que les Etats lui confi[ai]ent, la Cour gard[ait] toujours à l'esprit sa préoccupation première, celle de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales par l'application du droit».

Le texte intégral du discours prononcé par le président de la Cour devant l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que le rapport de la Cour pour l'année judiciaire 2016-2017 seront disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>), sous l'intitulé «La Cour» (cliquer respectivement sur «Présidence» ou «Rapports annuels»).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre

secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim et Mme Joanne Moore, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)